

**Procès-verbal officiel de l'Assemblée Générale du District Côte d'Opale de Football**  
**Le samedi 25 novembre 2017 à Esqueredes**

Le District Côte d'Opale a tenu son Assemblée Générale ce samedi 25 novembre 2017 en la salle de la Poudrerie d'Esqueredes.

Clubs présents :

AMBLETEUSE US, ARC SL, ARQUES ES, ATTIN US, AUCHY LES HESDIN AS, AUDRUICQ AS, BEAURAINVILLE ES, BERCK AS, BEZINGHEM AS, BLANGYS/TERNOISE JS, BLARINGHEM US, BLENDÉCQUES PATRIOTE, BLERLOT PLAGE US, BOISDINGHEM ZUDAUSQUE ES, BOISJEAN AS, BONNINGUES ARDRES JS, BONNINGUES CALAIS US, BOULOGNE ESL, BOULOGNE USCO, BOURTHES US, BRIMEUX US, CALAIS AS, CALAIS CATENA, CALAIS GRAND FOOT FEMININ, CALAIS HAUT DE FRANCE, CALAIS PASCAL A, CALAIS RF, CALAIS SO, CAMIERS AL, CAMPAGNE LES GUINES FC, CAMPAGNE LES HESDIN AS, COLEMBERT US, CONCHIL LE TEMPLE AS, CONDETTE JS, CONTEVILLE WIERRE EFFROY US, COQUELLES SC, COULOGNE ES, COULOMBY ES, COYECQUES US, CREMAREST AS, CREQUY PLANQUETTE US, CUCQ AS, DANNES US, DESVRES JS, DOHEM AVROULT CLETY US, ECQUES HEURINGHEM FC, ENQUIN LES MINES ES, EPERLECQUES CA, EQUIHEN PLAGE US, ESQUERDES AS, ETAPLES AS, ETAPLES HAUTE VILLE, FAUQUEMBERGUES ES, FILLIEVRES AS, FORT VERT FJEP, FRENCQ US, FRETHUN FC, FRUGES AS, GROUPEMENT DE LA LYSAAFOOT, GROUPEMENT LOISON AUCHY, GROUPEMENT QUIESTEDE ROQUETOIRE, GROUPEMENT SENINGHEM NIELLES, GROUPEMENT SPORTING FC, GUINES CORNAILLE FUTSAL, GUINES ES, HALLINES ES, HELFAUT ES, HEMMES MARCK CF, HERBELLES PIHEM ES, HESDIN ABBE US, HUBY SAINT LEU U, ISQUES FC, LANDRETHUN LE NORD US, LE PARCQ JS, LE PORTEL GENERATION FOOT, LE PORTEL STADE, LE PORTEL US, LE TOUQUET AC, LICQUES ES, LOISON S/CREQUOISE JS CPE, LONGFOSSE FLC, LONGUENESSE JS, LONGUENESSE MALA FOOT, LOTTINGHEM RC, LUMBRES OL, MAMETZ ES, MARCK AS, MARQUISE US, MERLIMONT FC, MONTREUIL SUR MER US, MORINIE JS, NEUFCHATEL ECLAIR, NIELLES LES BLEQUIN US, NIEURLET SL, NORDAUSQUES FC, NORTKERQUE AS, OSTROHOVE RC, OUTREAU AS, OUTREAU FUTSAL JS, OUTREAU US, OYE PLAGE ES, OYE PLAGE FUTSAL ANSERIEN, POLINCOVE US, QUIESTEDE US, RACQUINGHEM JS, RANG DU FLIERS AS, RECQUES SUR HEM FC, RENESCURE JS, RETY US, RINXENT USO, ROQUETOIRE ES, RUMINGHEM ADF, RUMINGHEM FUTSAL, SAINT INGLEVERT AEP, SAINT MARTIN AU LAERT AS, SAINT MARTIN BOULOGNE O, SAINT OMER ESSOR, SAINT OMER US, SAINT QUENTIN BLESSY US, SAIN TRICAT AS, SAMER RC, SENINGHEM ASC, SENLECQUES FC, SETQUES FC, SURQUES ESCOEUILLES AS, TATINGHEM FC, THEROUANNE US, TOURNEHEM AS, TUBERSENT AC, VALLEE DU BRAS DE BROSNE US, VALLEE DE LA COURSE US, VAUDRINGHEM US, VERCHOCQ ERGNY HERLY US, VERTON FC, VIEIL MOUTIER LA CALIQUE ASL, VIELLE EGLISE CA, WAIL US, WAILLY BEAUCAMP FC, WARDRECQUES FC, WARDRECQUES FUTSAL, WATTEN CS, WAVRANS S/AA FC, WIMEREUX AS, WIMEREUX FUTSAL, WIMILLE CO, WISSANT FC, WIZERNES FC.

Clubs absents :

ALINCTHUN SL, ALQUINES ES, ANDRES FC, ARDRES RC, BELLEBRUNE FC, BERCK QUARTIER GENTY AS, BOMY US, BONNINGUES LES CALAIS FUTSAL, BOULOGNE AIGLON CO, BOULOGNE CONTI FC, BOULOGNE GAZELEC AS, BOULOGNE MUNICIPAUX US, CAFFIERS GRAND FRERES, CALAIS BALZAC A, CALAIS ENTENTE FOOT, CALAIS JEUNES BEAU MARAIS FUTSAL, CALAIS OPALE BUS, CALAIS PETIT COURGAIN AS, CALAIS UNION FUTSAL, ELINGHEM FERQUES US, FRETHUN FUTSAL CLUB, GOUY SAINT ANDRE, GRIGNY

AS, GROFFLIERS SLE, GROUPEMENT OPALE FOOT, GUEMPS FJEP, GUINES MARAIS US, HARDINGHEM US, HESDIN MARCONNE OL, HUCQUELIERS SSFR, LA CAPELLE LES BOULOGNE FC, LANDRETHUN LES ARDRES FC, LE PORTEL AP, LE PORTEL AS, LES ATTAQUES US, LONGUENESSE FUTSAL, MARESQUEL AS, OFFERKERQUE RC, PONT DE BRIQUES A, PREURES ZOTEUX FR, RINXENT FUTSAL, SAINT JOSSE FC, SAINT LEONARD ES, SAINT OMER FUTSAL, SAINTE MARIE KERQUE US, SANGATTE FC, THIEMBRONNE FC, VIEL HESDIN US, WATTEN FUTSAL, WICQUINGHEM AS, WIERRE AU BOIS FC, WIMILLE GAZEMETZ, ZUTKERQUE FC.

Ces clubs « absents » se verront imputer l'amende à notre barème financier pour « absences aux Assemblées Générales ». Celle-ci sera imputée sur le « compte club » des absents.

Clubs présents mais ne pouvant voter car ne présentant pas les pièces justificatives, ou arrivés après la clôture des opérations de pointage :

BALINGHEM AS, BREMES LES ARDRES RC, CALAIS BEAU MARAIS F,

Ces clubs ne se verront pas imputer l'amende pour « absence aux assemblées générales ».

Vers 10H05, M Flouret déclare l'AG ouverte. Il procède à la présentation des personnalités présentes :

M Sagnier, Maire d'Esquerdes à qui il présente ses vifs remerciements pour le prêt de la salle, accompagné de son adjointe Mme Fournier.

M Brongniart, Président de notre Ligue des Hauts de France, accompagné de M Gendre Président délégué de notre Ligue.

Mme Roussé, notre commissaire aux comptes.

M Descamps, Président de l'AS Esquerdes, qui est remercié ainsi que toute son équipe pour le travail fourni pour la préparation de la salle, l'accueil...

MM Quéniart et Lemaire, nos trésoriers.

M Hary, notre secrétaire général.

Sans oublier notre Président honoraire, M Duchaussoy.

Présents également au premier rang :

M Gamelin, Président du District Artois et du Comité Départemental du Pas de Calais de Football.

M Poidevin, Président du District de l'Aisne et trésorier de notre Ligue.

M Bétremieux, Président du District des Flandres.

M Colmant, secrétaire général de notre Ligue.

Nos anciens, présents dans la salle, MM Lamps et Viandier, les membres du Comité Directeur et les membres des commissions.

Sont excusés :

M Leroy, Président du département.

M Sarzynski et Lestienne de la DDCS.

M Piékowiak, Président du CDOS.

M Glavieux, Président du district de la Somme.

M Coquéma, Vice-Président du District de l'Oise.

M Islic, Président du District Escaut.

Mme Damette, membre de notre Comité Dicteur, qui a dû prendre du recul avec le District en raison de problèmes de santé importants de son mari.

M Pommery, mon ancien président délégué, qui a subi une intervention chirurgicale dernièrement.

En ce début d'AG, M Flouret demande à l'assistance d'observer un moment de recueillement à la mémoire des disparus de la famille du football depuis la dernière AG et avec une pensée particulière pour M Flamant, Président du District de l'Oise, décédé la semaine dernière.

M Flouret fait ensuite un retour sur la fin de saison dernière après les élections et un point sur le début de cette saison. Le travail a été plus important suite à la deuxième élection lors de l'AG de Samer afin de

combler le retard pris. Il tient à remercier à nouveau les clubs pour la confiance accordée à son équipe et à lui-même lors de cette AG.

Depuis, la centrale d'achats est mise en place et fonctionne bien sous la houlette de M Dupont et de sa commission. Ballons, peinture, filets, matériel informatique sont proposés à prix coûtant. Malheureusement une rupture est constatée pour les tablettes, une solution est en voie d'être trouvée ainsi qu'une diversification de nos offres.

L'acquisition du logiciel « P'tit Foot », cette application est très appréciée pour l'organisation des plateaux U6 à U9.

Le partenariat avec le journal Nord Littoral continue pour le magazine « District Foot Mag » qui renseigne sur la vie du District. Un exemplaire vous a été remis à l'entrée et l'équipe du journal est présente également.

Sur le terrain, les compétitions se sont terminées aux dates prévues. L'AS Marck revient en R1 et Lumbres accède à cette même R1. A ce jour, seul, l'USBCO est encore en course pour le 8<sup>ème</sup> tour de la Coupe de France.

Deux superbes manifestations se sont déroulées sous un temps formidable à Longfossé pour les U6/U7 et à Audruicq pour les U8/U9, la fête des enfants !

Sur le plan de la discipline, même si les amendes sont en baisse (voir compte de résultats), les sanctions disciplinaires ont augmenté notamment en début de saison et de nombreuses affaires ont été mises en instruction. Le football est avant tout un jeu il faut faire prendre conscience aux joueurs que les amendes sont payées par les clubs.

Autre fléau, les réseaux sociaux. Il ne faut pas oublier que la FFF autorise les sanctions pour les dérives constatées et de tels agissements peuvent être pris pour une certaine forme de lâcheté.

Sur le plan des projets, il y en aura qui vous seront présentés tout à l'heure. Continuer le développement du futsal, du beach soccer (bébé de Gérard) où des financements spécifiques sont disponibles à la LFA pour la création de terrain de beach.

La mise en place du paiement des arbitres par le District comme cela est fait en Ligue et en Flandres vous sera présenté par Patrick. Cela sera proposé pour la D1 dans un premier temps.

Un département formation est mis en place.

Formation spécifique pour les dirigeants U6 à U11, formation de secrétaire... Dominique vous en parlera. Des travaux vont débiter au District pour vous accueillir dans de meilleures conditions qu'actuellement. Cela sera fait sous la houlette d'un cabinet d'architectes avec qui un contact a déjà été pris et nous vous tiendrons informés de l'avancement des travaux.

Donc du pain sur la planche pour la mandature.

Le calcul des pourcentages des clubs présents et voix représentées n'étant pas terminé, la parole est donnée à M Sagnier, Maire d'Esquerdes.

M Sagnier se dit ravi d'accueillir le District pour la 3<sup>ème</sup> fois, d'autant plus qu'une nombreuse assistance est présente, ce qui présage de beaux jours encore pour le foot amateur, il remercie et félicite les bénévoles présents pour leur dévouement et investissement dans leurs missions.

M Sergent, Président de la Commission électorale donne les chiffres du pointage :

Sur 203 clubs inscrits, 147 sont présents soit 72%, le quorum (51) est atteint. Cela représente sur les 1407 voix, 1163 voix présentes soit 83.3%, le quorum (463) est également atteint.

L'assemblée peut donc délibérer et voter en toute conformité avec nos RG.

Un rappel du fonctionnement du vote électronique est fait.

Il est procédé à l'approbation du PV de l'AG électorale du 11/03/17 affiché sur notre site le 22/03/17.

Pour : 1022 voix soit 91%

Contre : 100 voix soit 9%

Le PV de cette AG est approuvé.

M Flouret ouvre l'AG extraordinaire pour la présentation des nouveaux Statuts et du Règlement Intérieur du District. M Hary présente le pourquoi de ces modifications et la procédure de l'élaboration de ceux-ci validés par la FFF. Il présente les principaux changements.

---

**STATUTS**  
**DISTRICT CÔTE D'OPALE de FOOTBALL**

---

**SOMMAIRE**

<b><u>TITRE.I</u></b>	<b><u>FORME - ORIGINE – DURÉE - SIÈGE SOCIAL – TERRITOIRE – EXERCICE SOCIAL</u></b>	<b>5</b>
Article 1	Forme sociale.....	5
Article 2	Origine.....	5
Article 3	Dénomination sociale.....	5
Article 4	Durée.....	5
Article 5	Siège social.....	5
Article 6	Territoire.....	5
Article 7	Exercice social.....	5
<b><u>TITRE.II</u></b>	<b><u>OBJET ET MEMBRES DU DISTRICT</u></b>	<b>5</b>
Article 8	Objet.....	5
Article 9	Membres du District.....	6
Article 10	Radiation.....	6
<b><u>TITRE.III</u></b>	<b><u>FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION</u></b>	<b>6</b>
Article 11	Organes du District.....	6
Article 12	Assemblée Générale.....	7
Article 13	Comité de Direction.....	8
Article 14	Bureau.....	11
Article 15	Président.....	12
Article 16	Commission de surveillance des opérations électorales.....	13
<b><u>TITRE.IV</u></b>	<b><u>RESSOURCES ET BUDGET DU DISTRICT</u></b>	<b>13</b>
Article 17	Ressources du District.....	13
Article 18	Budget et comptabilité.....	14
<b><u>TITRE.V</u></b>	<b><u>MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION</u></b>	<b>14</b>
Article 19	Modification des Statuts du District.....	14
Article 20	Dissolution.....	14
<b><u>TITRE.VI</u></b>	<b><u>GÉNÉRALITÉS</u></b>	<b>15</b>
Article 21	Règlement intérieur.....	15
Article 22	Conformité des Statuts et règlements du District.....	15
Article 23	Formalités.....	15

# FORME - ORIGINE – DURÉE - SIÈGE SOCIAL – TERRITOIRE – EXERCICE SOCIAL

## Forme sociale

Le District **Côte d'Opale de Football** (le « **District** ») est une association déclarée, créée avec l'accord de la Fédération Française de Football (la « **FFF** »). Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901, les présents statuts (les « **Statuts** ») ainsi que par les textes législatifs et réglementaires applicables, y compris ceux relatifs à l'organisation du sport en France.

Le District respecte notamment les règles déontologiques du sport établies par le Comité National Olympique et Sportif Français ainsi que les statuts et règlements établis par la FFF. Le District jouit d'une autonomie administrative, sportive et financière pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de la FFF et de la Ligue **des Hauts de France** (la « **Ligue** »).

## Origine

Le District a été fondé le 9 décembre 1996

## Dénomination sociale

Le District a pour dénomination : "District Côte d'Opale de Football" et pour sigle "DCO".

## Durée

La durée du District est illimitée.

## Siège social

Le siège social du District est fixé à Marquise (62) Avenue de Beaupré. Il doit être situé sur le territoire du District et peut être transféré en tout autre lieu d'une même ville ou de la même intercommunalité par décision du Comité de Direction (le « **CD** ») et dans une autre ville par décision de l'Assemblée Générale.

## Territoire

Le territoire d'activité du District s'étend sur le territoire suivant : arrondissements de Boulogne sur mer, Calais, Montreuil sur mer, Saint Omer (le « **Territoire** »).

Le ressort territorial du District ne peut être modifié que par la FFF par décision de l'Assemblée Fédérale, étant toutefois précisé que le ressort territorial est celui des directions départementales des sports, sauf justification expresse et en l'absence d'opposition motivée du Ministre chargé des sports.

## Exercice social

L'exercice social du District débute le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

## TITRE.I OBJET ET MEMBRES DU DISTRICT

### Objet

Le District assure la gestion du football sur le Territoire.

Il a plus particulièrement pour objet :

- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;
- de délivrer les titres départementaux et procéder aux sélections départementales ;
- de mettre en œuvre le projet de formation fédéral ;
- d'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, la Ligue, les autres districts et ligues régionales et les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ;
- de défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire ;
- et plus généralement, de prendre toute participation conforme à son objet statutaire.

Le District exerce son activité par tous moyens de nature à lui permettre de développer la pratique du football et d'encourager les clubs qui y contribuent, notamment par l'organisation d'épreuves dont il fixe les modalités et les règlements.

Le District, en tant qu'organe déconcentré de la FFF chargé d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défend les valeurs fondamentales de la République Française. Le District applique les dispositions de l'article 1.1 des statuts de la FFF sur le Territoire.

## **Membres du District**

9.1. Le District comprend les membres suivants :

- Les associations sportives affiliées à la FFF ayant leur siège social sur le Territoire (les « **Clubs** »).
- Des membres individuels (« **Membres Individuels** »), qualité reconnue à toute personne qui exerce une fonction officielle au sein des instances du District, de ses commissions ou de ses organismes départementaux.
- Des membres d'honneur, donateur ou bienfaiteur (« **Membres d'Honneur** »), qualité décernée par le CD du District à toute personne qui a rendu des services signalés à la FFF, à une ligue, au District ou à la cause du football.

9.2. Le CD du District fixe le montant de la cotisation annuelle à verser au District par ses membres. Ce montant peut varier d'une saison sur l'autre et d'une catégorie de membre à l'autre. Les Membres Individuels non licenciés dans un Club et qui exercent une fonction officielle au sein des instances du District (par exemple, membre de commission), ainsi que les Membres d'Honneur, ne sont pas soumis à cotisation.

9.3. Toute personne assujettie à l'obligation de cotisation doit verser le montant de celle-ci avant le 31 décembre de la saison en cours (ou à toute autre échéance décidée par le CD du District).

## **Radiation**

La qualité de membre du District se perd :

10.1. pour tout Club :

- par son retrait décidé conformément à ses statuts, ou à défaut de dispositions spéciales prévues à cet effet, par l'Assemblée Générale du Club ;
- par la radiation prononcée par le CD du District pour non-paiement des sommes dues au District (en particulier la cotisation annuelle) dans les délais impartis au 30/09, 31/12, 28/02, 15/04, 31/05, 30/06.
- par la radiation prononcée par un organe de la Ligue, du District ou de la FFF à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés ;
- par le défaut d'engagement du Club dans les compétitions et autres manifestations organisées par le District pendant deux saisons sportives consécutives.

10.2. pour tout Membre Individuel ou Membre d'Honneur :

- par la démission notifiée au District ;
- par le décès ;
- par la radiation par un organe de la Ligue, du District et/ou de la FFF à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés.

## **TITRE.II FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION**

### **Organes du District**

Le District comprend les organes suivants qui contribuent à son administration et à son fonctionnement :

- L'Assemblée Générale (« l'AG ») ;
- Le Comité de Direction (« le CD ») ;
- Le Bureau.

Le District est représenté par le Président qui est membre du CD

Le District constitue :

- une commission de surveillance des opérations électorales ;
- toutes les commissions obligatoires ou utiles au fonctionnement du District

## **Assemblée Générale**

### **12.1 Composition**

L'AG est composée des représentants des Clubs.

Participent également à l'AG avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

### **12.2 Nombre de voix**

Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licenciés au sein de ce Club au terme de la saison précédente.

Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant : une (1) voix par tranche complète ou incomplète de vingt (20) licenciés.

### **12.3 Représentants des Clubs**

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club ne peut représenter un autre Club.

### **12.4 Attributions**

L'AG est compétente pour :

- élire le Président du District dans les conditions visées à l'article 15 ;
- élire et révoquer les membres du CD dans les conditions visées à l'article 13 ;
- entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du CD et sur la situation morale et financière du District ;
- approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget de l'exercice suivant ;
- désigner pour six (6) saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ;
- décider des emprunts excédant la gestion courante ;
- adopter et modifier les textes du District tels que notamment les Statuts, le Règlement Intérieur, et ses différents règlements ;
- statuer, sur proposition du CD, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions ;
- et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Il est précisé que les délibérations de l'AG relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.

### **12.5 Fonctionnement**

#### **12.5.1 Convocation**

L'AG se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du CD ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'AG représentant au moins le quart des voix.

Les membres de l'AG sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

### 12.5.2 Ordre du jour

L'ordre du jour de l'AG est fixé par le CD.

Les questions que les membres souhaitent inscrire à l'ordre du jour doivent parvenir au CD au moins trente (30) jours avant la date de l'AG.

### 12.5.3 Quorum

La présence du tiers au moins des représentants des membres de l'AG représentant le tiers au moins de la totalité des voix, est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, l'AG est de nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'AG quinze (15) jours au moins avant la date fixée. L'AG statue alors sans condition de quorum.

L'AG est présidée par le Président du District. En cas d'absence du Président, les travaux de l'Assemblée sont présidés par tout membre du CD désigné par ledit Comité.

### 12.5.4 Votes

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. Les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un représentant de Club.

Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret.

Les modalités de convocation, de quorum et de vote applicables pour l'élection du CD, pour les modifications des Statuts du District ou pour la dissolution du District sont précisées à l'article 13 et au Titre V des présents Statuts.

### 12.5.5 Procès-verbaux

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District dans un registre prévu à cet effet.

## **Comité de Direction**

### **13.1 Composition**

Le CD est composé de vingt et un (21) membres.

Il comprend parmi ses membres :

- un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a),
- un éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b),
- une femme,
- un médecin,
- dix-sept (17) autres membres

Assistent également aux délibérations du CD avec voix consultative :

- le Directeur administratif du District,
- le Conseiller Technique Départemental,
- toute personne dont l'expertise est requise.

### **13.2 Conditions d'éligibilité**

Les conditions d'éligibilité décrites ci-après doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.

#### 13.2.1 Conditions générales d'éligibilité

Est éligible au CD tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe, il doit fournir une attestation de domicile.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- Chaque candidat devra fournir une attestation d'inscription sur une liste électorale ou un extrait de casier judiciaire N°3.
- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.

### 13.2.2 Conditions particulières d'éligibilité

#### a) L'arbitre

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois (3) ans au moins.

#### b) L'éducateur

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins.

Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S., du B.E.F.F, du B.E.P.F, ou d'un des diplômes correspondants (cf. tableau de correspondances annexé au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football).

L'arbitre et l'éducateur devront fournir les pièces justificatives et attestations.

### 13.3 Mode de scrutin

#### Dispositions générales

Les membres du CD sont élus au scrutin de liste sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

#### Déclaration de candidature :

Une seule déclaration est obligatoire pour chaque liste qui comporte autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir, dont, au minimum, les représentants prévus à l'article 13.1 ci-avant, et un candidat désigné comme étant la tête de liste.

La déclaration de candidature comporte la signature, les nom et prénoms de chaque candidat, et précise ceux qui figurent au titre d'une catégorie obligatoire susvisée.

La liste doit indiquer lesquels de ses candidats exerceront les fonctions exécutives essentielles (Président, Secrétaire, Trésorier), étant rappelé que la fonction de Président est réservée au candidat tête de liste.

Nul ne peut être sur plus d'une liste.

Est rejetée la liste :

ne comportant pas autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir, portant le nom d'une ou plusieurs personnes figurant sur une autre liste, où ne figureraient pas, au minimum, des représentants pour chaque catégorie obligatoire.

Le non-respect d'une ou plusieurs conditions d'éligibilité par un membre de la liste entraîne le rejet de celle-ci.

La déclaration de candidature doit être adressée au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard 30 jours avant la date de l'AG.

Aucun retrait volontaire ou remplacement de candidat, ni aucun changement dans l'ordre de présentation de la liste n'est accepté au-delà de l'échéance prévue ci-dessus.

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus, et celles d'éligibilité fixées à l'article 13.2 sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

Type de scrutin de liste :

Les élections dans le District sont organisées selon un scrutin de liste bloquée.

#### **Scrutin de liste bloquée**

L'élection se fait dans les conditions suivantes :

Si plusieurs listes se présentent :

Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il lui est attribué l'intégralité des sièges.

Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce premier tour, il est procédé à un second tour pour lequel ne peuvent se maintenir, dans le cas où plus de deux (2) listes sont candidates, que les deux (2) listes ayant obtenu le plus de suffrages exprimés à l'issue du premier tour.

La liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce second tour se voit attribuer l'intégralité des sièges.

Si une seule liste se présente :

L'élection ne comporte qu'un seul tour. Le vote est organisé en proposant aux votants des bulletins « pour » ou « contre » l'unique liste proposée. Il est attribué l'intégralité des sièges à la liste candidate si elle obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, un nouveau processus électoral est organisé et le CD sortant administre le District jusqu'à la nouvelle élection.

En cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche AG.

Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président du District propose un nouveau candidat lors l'AG suivante.

Le remplaçant d'un membre du CD élu en qualité d'arbitre ou d'éducateur, de médecin ou de femme doit remplir les conditions d'éligibilité du poste concerné.

### **13.4 Mandat**

L'élection du CD doit se tenir au plus tard 30 (trente) jours avant l'AG élective de la Ligue.

Le mandat du CD est de quatre (4) ans et expire au plus tard le 31 décembre qui suit les Jeux Olympiques d'été, dans le respect du calendrier fédéral.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le CD est renouvelable en totalité tous les quatre (4) ans.

Le mandat du CD s'achève dans les quinze (15) jours suivant l'élection du nouveau CD.

### **13.5 Révocation du Comité de Direction**

L'AG peut mettre fin au mandat du CD avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- L'AG doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant au moins le tiers des voix et ce dans un délai maximum de deux (2) mois ;
- les deux tiers des membres de l'AG doivent être présents ou représentés ;
- la révocation du CD doit être votée à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- cette révocation entraîne la démission du CD et le recours à de nouvelles élections dans un délai maximum de deux (2) mois ;
- les nouveaux membres du CD élus à la suite du vote de défiance de l'AG n'exercent leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat initial des membres qu'ils remplacent.

En cas de révocation, l'AG désigne la ou les personnes en charge des affaires courantes jusqu'à la prise de fonction des nouveaux membres du CD élus.

### **13.6 Attributions**

Le CD est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom du District. Il exerce ses attributions dans la limite de l'objet social et sous réserve des prérogatives expressément attribuées, par les présents Statuts, à l'AG.

Plus particulièrement, le CD :

- suit l'exécution du budget ;
- exerce l'ensemble des attributions que les présents Statuts n'attribuent pas expressément à un autre organe du District ;
- statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les Statuts ou règlements ;
- peut instituer des commissions dont il nomme les membres et en désigne le président. Leurs attributions sont précisées dans le règlement Intérieur ou dans les règlements généraux du District ;
- élit en son sein les membres du Bureau ;
- peut se saisir d'office, ou sur demande écrite, de tous litiges ou toutes décisions qu'il jugerait contraires à l'intérêt du football et aux dispositions de Statuts et Règlements, sauf en matière disciplinaire. Les décisions du Comité réformant celles des Commissions doivent être motivées.

Le CD peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau ou aux commissions instituées.

### **13.7 Fonctionnement**

Le CD se réunit au moins cinq (5) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

Il peut se réunir à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence.

En cas d'absence du Président, le CD est présidé par un membre désigné par le CD.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Tout membre du CD qui a, sans excuse valable, manqué à trois (3) séances consécutives du CD perd la qualité de membre du Comité.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District.

## **Bureau**

### **14.1 Composition**

Le Bureau du District comprend huit (8) membres :

- le Président du District ;

- le Président Délégué ;
  - deux (2) Vice-Présidents ;
- le Secrétaire Général ;
- le Secrétaire Général adjoint ;
- le Trésorier Général ;
- le Trésorier Général adjoint ;

#### **14.2 Conditions d'éligibilité**

A l'exception des membres de droit, les membres du Bureau sont élus parmi les membres du CD, à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité, il sera procédé à un second tour. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de démission ou de décès d'un membre du Bureau, il est pourvu à son remplacement, dans le respect des règles du présent article, dans les délais les plus brefs.

#### **14.3 Attributions**

Le Bureau est compétent pour :

- gérer les affaires courantes ;
- traiter les affaires urgentes ;
- et de manière générale, exercer toutes les missions qui lui ont été déléguées par le CD.

Le Bureau administre et gère le District sous le contrôle du CD auquel il rend compte de son activité. A ce titre, il définit et met en place les moyens et actions nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées par le CD.

#### **14.4 Fonctionnement**

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou de la personne qu'il mandate.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

Il peut se réunir à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence.

En cas d'absence du Président, le Président peut mandater un membre désigné par le Bureau pour réunir le Bureau sur un ordre du jour déterminé. Le Bureau est alors présidé par ce membre.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Assistent également aux délibérations du Bureau avec voix consultative :

- le Directeur administratif du District,
- toute personne dont l'expertise est requise.

Le Bureau établit son propre règlement intérieur. Il doit être approuvé par la majorité des membres titulaires qui le composent.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District.

### **Président**

#### **15.1 Modalités d'élection**

Le Président du District est :

- le candidat s'étant présenté en qualité de tête de liste de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés lors de l'AG électorale

En cas de vacance du poste de Président, le CD procède à l'élection, au scrutin secret, d'un de ses membres, qui sera chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles. L'élection d'un nouveau Président doit ensuite intervenir au cours de la plus proche AG. Il est choisi, sur proposition du CD, parmi les membres de

ce dernier puis est élu par l'AG, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si la personne candidate n'obtient pas cette majorité absolue, le CD propose un nouveau candidat lors de l'AG suivante.

En cas d'élection du Président du District au poste de Président de la Ligue ou Président Délégué de Ligue, celui-ci sera considéré comme démissionnaire de son poste de Président de District.

La révocation du CD entraîne la démission d'office du Président du District.

## **15.2 Attributions**

Le Président représente le District dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Il a notamment qualité pour ester en justice en toute matière ou se porter partie civile au nom du District, tant en demande qu'en défense et former tous appels ou pourvois et tous autres recours. En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Il a également qualité pour transiger, avec l'aval du CD.

Il préside les AG, le CD et le Bureau.

Il ordonne les dépenses. Il peut donner délégation dans les conditions qui sont fixées par le Règlement Intérieur ou par le Règlement Financier.

Il assure l'exécution des décisions du CD et du Bureau et veille au fonctionnement régulier du District.

Le Président ou son représentant peut assister à toutes les réunions des assemblées et instances élues ou nommées de tous les organismes constitués au sein du District.

## **Commission de surveillance des opérations électorales**

Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du CD et de toutes autres élections organisées au sein du District.

Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le CD, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.

Elle a compétence pour :

- émettre un avis à l'attention du CD sur la recevabilité des candidatures ;
- accéder à tout moment au bureau de vote ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

## **TITRE.III RESSOURCES ET BUDGET DU DISTRICT**

### **Ressources du District**

Les ressources du District sont constituées par :

- les cotisations de ses membres,
- les droits d'engagement des Clubs dans les compétitions officielles du District,
- la quote-part revenant au District sur le prix des licences ou autres imprimés officiels fournis par la FFF,
- les recettes provenant, en tout ou partie, des matches disputés et autres manifestations organisées sur le Territoire,

- des subventions, ristournes, partenariats divers, dons et legs de toute nature qui lui sont attribués,
- des amendes et droits divers,
- des revenus des biens et valeurs qu'il possède ou serait amené à posséder,
- de toutes autres ressources instituées par l'un des organes du District.

### **Budget et comptabilité**

Le budget annuel est arrêté par le CD avant le début de l'exercice.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe. La comptabilité est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les comptes de l'exercice clos au 30 juin, obligatoirement certifiés par un Commissaire aux Comptes, sont soumis à l'AG dans les six (6) mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le District adresse à la FFF la situation financière de l'exercice écoulé après approbation de ses comptes.

Il est justifié chaque année auprès du Ministre des Sports (Direction Régionale et Départementale du Ministère), de l'emploi des subventions publiques reçues par le District au cours de l'exercice écoulé, via le Comité Départemental.

## **TITRE.IV    MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

### **Modification des Statuts du District**

Les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale de la FFF ne sont pas soumises au vote de l'AG du District. Elles sont toutefois inscrites à l'ordre du jour de l'AG ordinaire, présentées et commentées aux membres.

Toute autre modification ne peut être apportée aux présents Statuts que par l'AG Extraordinaire, convoquée par le Président du District à la demande du CD ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'AG représentant au moins le quart des voix.

Le CD peut inscrire d'office les propositions de modifications des Statuts à l'ordre du jour de l'AG Extraordinaire. Les modifications des Statuts proposées par les membres doivent parvenir au CD au moins trois (3) mois avant la date de l'AG Extraordinaire.

Les membres de l'AG sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

L'AG ne peut délibérer que si la moitié plus un au moins de ses membres, représentant au moins la moitié plus une des voix, est présente.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée statue alors sans condition de quorum.

Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

### **Dissolution**

L'AG Extraordinaire ne peut prononcer la dissolution du District que si elle est convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions de convocation, de quorum et de vote prévues à l'article précédent.

En cas de dissolution, l'AG désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du District.

L'actif net est attribué à la FFF, conformément aux statuts de la FFF. Toutefois, si le District se rapproche d'un ou plusieurs autres districts, que ce soit dans le cadre d'une fusion-crétation ou d'une fusion-absorption, l'actif net est attribué au district issu de cette fusion.

## **TITRE.V GÉNÉRALITÉS**

### **Règlement Intérieur**

Sur proposition de CD, l'AG peut établir un Règlement Intérieur ayant pour objet de préciser et de compléter les règles de fonctionnement du District, étant entendu qu'en cas de contradiction avec les présents Statuts ou les règlements du District, ces derniers prévaudront.

### **Conformité des Statuts et règlements du District**

Les Statuts et les règlements du District doivent être conformes et compatibles avec ceux de la FFF, conformément à l'article 42.3 des statuts de la FFF, et avec ceux de la Ligue. En cas de contradiction entre les différents documents, les statuts de la FFF prévaudront en premier lieu et ceux de la Ligue en second lieu.

### **Formalités**

Le District est tenu de faire connaître à la Préfecture et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sur le territoire desquelles le District a son siège social, ainsi qu'à la FFF, dans les trois (3) mois, tous les changements survenus dans son administration, ainsi que toutes les modifications apportées aux présents Statuts.

Plus généralement, la FFF pourra obtenir tout document (notamment les Statuts à jour et le Règlement Intérieur) concernant le District.

*M Flouret demande à y associer une décision qui va être entérinée par la FFF à savoir que la commission de contrôle des opérations électorales jugera en premier et dernier ressort.*

*En l'absence de question, il est procédé au vote :*

*Pour : 1057 voix soit 93%*

*Contre : 74 voix soit 7%*

*Ces statuts sont donc adoptés, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

*M Hary présente les principaux changements au règlement Intérieur du District.*

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **DISTRICT COTE D'OPALE DE FOOTBALL**

---

## **CHAPITRE 1 – MISSION DU COMITE DIRECTEUR**

---

### **ARTICLE 1**

Le Comité Directeur gère les biens du District et statue sur tous les problèmes sportifs ou autres présentant un intérêt pour le développement du Football au sein du District.

Le Comité Directeur peut déléguer ses pouvoirs à son Bureau à des fins précises et pour une période déterminée.

Il institue des Commissions de District.

Le Comité Directeur peut, à tout moment, révoquer les pouvoirs des Commissions de District. Il peut se saisir avant ou en cours d'examen de toute affaire en instance devant elles, sauf en matière de discipline. Il peut

évoquer leurs décisions. Il peut entendre à titre consultatif des Membres des Commissions de District.

## **ARTICLE 2**

Le Président dirige les travaux du Bureau, du Comité Directeur et des Assemblées Générales. Il est chargé d'assurer l'exécution des décisions du Comité Directeur et le bon fonctionnement du District. Il représente, éventuellement, celui-ci en justice comme dans tous les actes de la vie civile, comme à l'égard des pouvoirs publics.

Le Président Délégué remplace le Président en cas d'absence de celui-ci, en cas d'indisponibilité, le 1er Vice-Président, puis les autres Vice-Présidents le remplace par ordre de priorité dans leur fonction, à leur défaut, le remplacement est assuré par le Secrétaire Général, puis le Trésorier Général.

~~Le Comité Directeur peut statuer si au moins onze élus sont présents. Ses décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel.~~

## **ARTICLE 3**

Les fonds sont conservés par la Trésorerie jusqu'à concurrence des besoins courants. Le surplus, comme les Titres, sont déposés dans un ou plusieurs établissements financiers choisis par le Comité Directeur.

Le Président ou le Trésorier Général à qui il délègue ses pouvoirs, ordonnance les dépenses. Ils en assurent le règlement ainsi que les personnes autorisées par le Comité Directeur.

Pour toute dépense supérieure à une somme dont le plafond sera fixé chaque saison par le Comité Directeur, les titres de règlement devront être revêtus de deux signatures conjointes parmi celles autorisées par le Comité Directeur dont celle du Président ou du Président Délégué et du Trésorier Général ou de son adjoint.

---

## **CHAPITRE 2 – LES MEMBRES**

---

### **ARTICLE 1**

a) Toute personne exerçant des fonctions officielles au sein du District, doit obligatoirement faire partie de la Fédération Française de Football, soit à titre de membre individuel de la Ligue, soit comme membre d'une association affiliée.

Les membres individuels auront une licence délivrée par la Ligue et les membres des clubs, une licence fédérale de la saison en cours.

b) Toute personne désirant faire partie du District comme membre individuel doit adresser sa demande au District qui la transmet à la Ligue avec avis.

c) Les membres du Comité Directeur du District et des Commissions de District ne reçoivent aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées. Seuls sont possibles des remboursements de frais. Ceux-ci doivent faire l'objet d'une décision expresse du Comité Directeur. Les justificatifs doivent être produits et peuvent faire l'objet de vérification.

### **ARTICLE 2**

Les demandes d'affiliation d'associations à la Ligue ~~du Nord Pas de Calais~~ ***des Hauts de France*** doivent être adressées à la Ligue par l'intermédiaire du District, conformément à l'Article 23 des Règlements Généraux de la F.F.F. Le Secrétariat de la Ligue, après consultation du District intéressé, fera suivre à la Fédération le dossier complet.

### **ARTICLE 3**

Chaque changement dans la composition du Bureau ou dans les Statuts des associations affiliées est notifié dans la quinzaine à la Fédération, par l'intermédiaire du District qui transmet à la Ligue et sous pli recommandé, ou par courriel depuis l'adresse officielle sécurisée du club. Cette communication est faite en double expédition, un exemplaire étant renvoyé par la Fédération à la Ligue Régionale.

### **ARTICLE 4**

Les démissions d'associations sont adressées au Secrétariat ~~de la Ligue~~ **du District** sous pli recommandé *qui les transmettra à la Ligue Régionale*, conformément à l'Article 45 des Règlements Généraux de la F.F.F.

### **ARTICLE 5**

Les démissions de Membres individuels doivent être adressées au Secrétariat ~~de la Ligue~~ **du District** *qui les transmettra à la Ligue régionale*, lequel les communique au Conseil.

---

## **CHAPITRE 3 – L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

### **ARTICLE 1**

Une suspension de séance permettra les élections des Membres du Comité Directeur et du délégué aux Assemblées du Comité Départemental.

Les votes sur les vœux ou modifications aux Règlements Généraux se feront par priorité en début de séance, aussitôt après l'ordre du jour prévu pour l'approbation des rapports moraux et financiers.

### **ARTICLE 2**

Les opérations de vote pour les élections se dérouleront sous la responsabilité de la Commission Electorale, aidée dans sa tâche par le Directeur Administratif.

Il sera fait appel à des scrutateurs pour les opérations de vote et de dépouillement, sauf en cas de vote électronique. Ces scrutateurs ne peuvent être candidat à l'élection susvisée.

Les résultats seront proclamés par le Président de la Commission Electorale.

### **ARTICLE 3**

Un bulletin sera établi pour chaque liste. Ces listes ne devront pas comporter plus de candidats que de postes à pourvoir. Elles devront comporter un représentant pour les familles suivantes :

- un arbitre
- un éducateur
- une féminine
- un médecin

---

## **CHAPITRE 4 – LES COMMISSIONS DE DISTRICT**

---

### **ARTICLE 1**

Le Comité Directeur peut déléguer une partie de ses pouvoirs à des Commissions de District chargées de l'assister dans le fonctionnement du District.

Le Président du District ou le Secrétaire Général, assiste de plein droit aux réunions des Commissions de District avec voix consultative sauf en matière disciplinaire ~~et d'appel~~.

## **ARTICLE 2**

Les membres des Commissions de District sont nommés chaque saison par le Comité Directeur, sauf disposition réglementaire.

Les Présidents des Commissions de District sont nommés par le Comité Directeur, sauf pour les Commissions des Arbitres, Ethique et Gestion des Conflits, Electorale, où là ils ne sont qu'entérinés ou pas par le Comité Directeur sur proposition de la Commission concernée.

Les secrétaires de Commissions de District sont proposés par leurs Commissions au Comité Directeur pour validation.

## **ARTICLE 3**

Les attributions des Commissions de District sont fixées par les Règlements Généraux et les Règlements particuliers des épreuves ou à défaut, par le Comité Directeur.

## **ARTICLE 4**

Les Commissions de District élaborent éventuellement leur Règlement Intérieur et le soumettent à l'approbation du Comité Directeur. Elles se réunissent obligatoirement au siège du District, sauf dérogation accordée par le Bureau ou le Comité Directeur.

## **ARTICLE 5**

Les Commissions de District examinent en 1<sup>ère</sup> instance les litiges de leur compétence. Elles établissent un P.V. de leur réunion qui paraît sur le site internet officiel du District. Sauf en matière disciplinaire où là ils sont consultables sur Footclubs par les personnes autorisées et sur l'espace personnel du licencié (mon compte FFF) accessible depuis le site officiel de la FFF et ses organes décentralisés.

## **ARTICLE 6**

Un calendrier de toutes les compétitions, coupes de district, régionales, nationales, stages, etc..., dont la gestion est confiée par le Comité Directeur aux Commissions de District, est établi au début de chaque saison en fonction des éléments fournis par la Fédération et la Ligue.

Le calendrier est approuvé par la Commission ou la Section compétente.

## **ARTICLE 7**

Les Commissions de District Disciplinaire et d'Appel sont formées selon les dispositions de la loi n° 84-610 du 16/07/84 modifiée par celle n°92-652 du 19/07/92 et du Décret d'application n° 93-1059 du 3/09/93.

## **ARTICLE 8**

La Commission de District des Arbitres est composée suivant l'Article 5-4 du Statut de l'Arbitrage figurant dans les Statuts et Règlements de la Fédération Française de Football.

## **ARTICLE 9**

Les membres du Comité Directeur reçoivent délégation pour assurer une ou plusieurs compétences. S'ils sont témoins d'incidents lors de rencontres, ils devront adresser au District, un écrit relatant les faits et ainsi être entendus par la ou les Commissions compétentes si besoin est.

## **ARTICLE 10**

Les Commissions ne peuvent se réunir en même temps qu'une réunion du Comité Directeur *ou d'un Bureau*.

Les membres de ces Commissions sont tenus au devoir de confidentialité et de réserve.

## **ARTICLE 11**

Toute Commission peut siéger et délibérer si au moins trois membres sont présents, sans obligation d'avoir un rapport élu/non élu quelconque. Ce rapport ne concerne pas la Commission de Discipline et la Commission d'Appel à vocation disciplinaire où là il doit y avoir plus de non élus que d'élus. Des réunions téléphoniques, par courriers électroniques peuvent être organisées.

### **1 - ORGANISATION DES COMPETITIONS**

Chaque Commission chargée de l'organisation et de l'administration d'une compétition gère celle-ci en conformité avec le Règlement particulier de cette épreuve.

Chaque Commission examine en premier ressort les litiges relevant des questions d'organisation de l'épreuve qui la concerne :

- A) Les Championnats de District (seniors - jeunes - féminines - foot diversifié)
- B) Les Coupes Nationales et Régionales pour la partie organisation réservée au District.
- C) Les Coupes de District seniors, jeunes, féminines, foot diversifié.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District.

### **2 - ACTIVITES SPECIFIQUES**

#### **2-1 COMMISSIONS JEUNES**

##### **A) Section des Jeunes à 11**

Son rôle consiste à promouvoir et à gérer le football chez les jeunes dans les pratiques à 11 (d'U14 à U18).

##### **B) Section Foot à Effectif Réduit**

Son rôle consiste à promouvoir et à gérer le Football à Effectif Réduit U7, U9, U11, U13, U15 à 8.

##### **C) Section Football en milieu scolaire**

Son rôle consiste à établir plus de passerelles, plus de coopération avec le monde enseignant en général afin d'encourager à la pratique du football dans les établissements scolaires.

#### **2-2 COMMISSION FOOT DIVERSIFIE**

Son rôle consiste à promouvoir le Futsal, le Foot Entreprise, le Foot dans les quartiers difficiles, en milieu rural, en milieu carcéral, l'animation des plages, le handisport et toutes autres formes de pratiques émergentes et gérer les compétitions s'y rapportant. Son rôle consiste également à adapter des pratiques aux hors compétitions.

#### **2-3 COMMISSION DE L'ARBITRAGE (CACO CDA)**

Elle veille à la stricte application des lois du jeu et juge les réclamations les concernant.

Elle désigne les arbitres pour les compétitions gérées par le District et de la Ligue à la demande de la C.R.A.

Elle a pour but la promotion et l'enseignement des lois du jeu.

## 2-4 AUTRES COMMISSIONS

### A) Commission Technique et Enseignement

Son rôle consiste à élaborer et animer un calendrier de formation, à organiser les épreuves de sélection et la promotion des équipes représentant le District.

### B) Commission des Terrains et Installations Sportives et Gestion du FAFA

Son rôle consiste à permettre l'homologation des terrains selon les règlements de la F.F.F et les directives de la C.R.T.I.S. de la Ligue, à l'étude des dossiers FAFA.

### C) Commission des Récompenses

Son rôle consiste à étudier les demandes de récompenses, et à proposer des licenciés à des récompenses des organes supérieurs.

### D) Commission des Affaires Sociales

Son rôle consiste à aider si nécessaire les licenciés victimes d'accidents ~~survenus lors de compétitions gérées~~ *dont l'équipe fanion masculine (ou féminine pour les clubs purement féminin) évolue dans un championnat géré* le District.

### E) Commission Informatique

Son rôle consiste à améliorer et développer la gestion administrative et la communication par la télématique, la formation et le suivi dans les clubs.

### F) Commission Féminine

Son rôle consiste à promouvoir, à gérer ses compétitions et à organiser des épreuves de sélection représentant le District.

### G) Commission des Finances

Son rôle consiste à assurer le contrôle financier (recettes et dépenses), le budget prévisionnel et le compte d'exploitation.

### H) Commission Gestion des Compétitions

Son rôle consiste à élaborer et gérer les calendriers ainsi que les compétitions seniors.

### I) Commission des Coupes Seniors

Son rôle consiste à établir la programmation des rencontres de coupes et à procéder à leur homologation.

### J) Commission Médicale

Son rôle consiste à veiller à l'application des dispositions légales et réglementaires concernant la médecine du sport et le contrôle médical préalable à la compétition, à l'encadrement médical des centres de préformation, des sélections et rassemblements divers, le suivi médical des arbitres et la lutte anti-dopage.

### K) Commission du Fair-Play

Son rôle consiste à établir les Règlements et gérer les ~~ses~~ Challenges.

### L) Commission de Détection, de Recrutement et de Fidélisation à l'Arbitrage

Elle est chargée spécifiquement de la détection, du recrutement et de la fidélisation des arbitres.

### M) Commission de Révision des Statuts et Règlements

Son rôle consiste à mettre à jour et à adapter toutes les modifications relatives aux Statuts et Règlements

Généraux.

#### **N) Commission de Surveillance des Opérations Electorales**

Elle est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité Directeur, ainsi que toutes autres opérations de vote en général.

#### **O) Commission Information et Formation**

Son rôle consiste à promouvoir le football par tout moyen à sa disposition. A former les administratifs des clubs par des stages. Créer un lien entre le District, les clubs et les dirigeants.

#### **P) Commission sponsoring, centrale d'achats**

*Elle est chargée de rechercher des sponsors pour le district et proposer des achats groupés pour divers matériels pour les clubs.*

#### **Q) La Commission Consultative**

##### **1) Composition :**

*Elle est composée :*

- *des délégués ayant fait acte de candidature et désignés, représentant les clubs affiliés au District.*
- *des membres du CD, mais qui ne peuvent être représentant pour un club.*

*D'autres personnes peuvent assister à l'a commission à titre consultatif, sur invitation du Président.*

*La commission consultative se réunit au moins une fois par saison, sur convocation du Président du District, un mois avant l'AG du District et, le cas échéant, sur décision du Président du District.*

##### **2) Conditions requises pour faire acte de candidature :**

- *Etre licencié dans un club dont le siège se situe sur le territoire du District.*
- *Etre membre de ce club depuis plus de six mois à la date du dépôt de candidature.*
- *Si ce postulant n'est pas le Président du club, joindre une autorisation écrite de son Président pour siéger au sein de la commission consultative.*
- *Etre en règle avec la F.F.F., la Ligue, le District.*
- *Avoir la majorité légale.*
- *Jouir de ses droits civiques.*
- *Une personne suspendue en temps ne peut siéger en Assemblée Consultative.*

*Un seul représentant est admis par club.*

*La commission consultative est constituée pour une Olympiade avec mise à jour chaque début de saison.*

*Un appel à candidature est fait par l'intermédiaire de la voie télématique.*

*Les candidatures seront adressées à la Direction du District par courrier simple ou par courriel et ce avant le 15 septembre en indiquant le niveau et la catégorie pour lesquels il se présente.*

##### **3) Désignation des membres :**

*Dans le respect des conditions fixées à l'Article 2, les membres seront désignés par le CD.*

**4) Représentativité des clubs :**

*Les clubs seront représentés au sein de cette commission consultative de la façon suivante :*

*Seniors :*

*2 représentants dont l'équipe A évolue en D1*

*2 représentants dont l'équipe A évolue en D2*

*2 représentants dont l'équipe A évolue en D3*

*2 représentants dont l'équipe A évolue en D4*

*2 représentants dont l'équipe A évolue en D5*

*2 représentants dont l'équipe A évolue en D6*

*1 représentant dont l'équipe A évolue en D7*

*1 représentant qui possède une équipe A foot diversifié (Loisir, Futsal, Beach Soccer) évoluant en District*

*1 représentant qui possède une équipe féminine A évoluant en District*

*Jeunes :*

*4 représentants ayant leur équipe A évoluant en U18 ou U16 District*

*3 représentants ayant leur équipe A évoluant en U15 ou U14 District*

*4 représentants ayant leur équipe A évoluant en U13 District*

*4 représentants ayant leur équipe A évoluant en U11 District*

*Soit 30 clubs représentés.*

*Il n'y a pas obligation que chaque poste soit pourvu.*

**5) Attributions :**

*La commission consultative émet un avis sur :*

*- les modifications de texte concernant les Statuts, le Règlement Intérieur et les Règlements Généraux du District.*

*- les vœux déposés par les clubs, le District, en vue de leur étude par l'AG.*

*Elle peut décider de ne pas présenter un vœu, une modification de Règlement à l'approbation de l'AG après avoir entendu l'auteur du vœu, de la modification.*

**6) Réunion :**

*Les réunions de la commission consultative donneront droit à des remboursements de frais de déplacement conformes au barème en vigueur. Ceci à condition de fournir un R.I.B.*

## **7) Absence :**

*Un représentant absent à une réunion de la commission consultative sans s'être excusé au préalable, sera exclu de celle-ci et ne pourra refaire acte de candidature la saison qui suit cette décision. Le poste restera vacant jusqu'à la fin de la saison en cours.*

## **3-PUBLICATION**

Les procès-verbaux des différentes Commissions ou Sections paraissent sur le site Internet du District. Sauf en matière disciplinaire où là ils sont consultables sur Footclubs par les personnes autorisées et sur l'espace personnel du licencié (mon compte FFF) accessible depuis le site officiel de la FFF et ses organes décentralisés.

Néanmoins afin d'éviter de consulter plusieurs fois par jour le site du District Côte d'Opale, les décisions de suspension d'un joueur, dirigeant, hors décision des Commissions disciplinaires seront communiquées au club concerné par un courriel à l'adresse mail officielle sécurisée du club.

## **2-5 GESTION DES CONTENTIEUX**

### **A) Commission de Discipline**

Elle juge en premier ressort les faits relevant de la police des terrains et des cas d'indiscipline de toute personne accomplissant une mission au sein d'un club. Elle applique les dispositions du Règlement Disciplinaire (F.F.F et Annexe 4 de la Ligue).

### **B) Commission Juridique**

Son rôle consiste à examiner tous les litiges autres que ceux de la compétence de discipline et d'arbitrage.

Elle est chargée de l'homologation des résultats des rencontres officielles à l'exception des rencontres de coupes.

### **C) Commission d'Appel**

Elle instruit et juge toutes décisions susceptibles d'appel prises en première instance.

Pour les affaires à caractère disciplinaire

- les peines inférieures à 1 an en matière individuelle
- les matchs perdus par pénalité pour des faits de discipline
- les suspensions de terrain (à huis clos), pour les clubs, inférieures à 3 matchs

Pour les affaires à caractère juridique :

- toutes les décisions prises par les différentes Commissions du District susceptibles d'appel.

### **D) Commission du Statut de l'Arbitrage**

Elle a pour mission :

- de statuer sur le rattachement de l'arbitre au club
- de vérifier si l'arbitre a bien satisfait aux obligations lui permettant de couvrir son club
- d'apprécier la situation des clubs au regard du Statut de l'arbitrage et de leur infliger, le cas échéant, les sanctions prévues aux Articles 46 et 47 du Statut de l'arbitrage de la FFF.

Ces décisions sont prises si les deux clubs concernés ont leur équipe senior «A» évoluant au niveau District.

Dans les autres cas les dossiers seront traités en Ligue.

## **E) Commission de l'Ethique et Gestion des Conflits**

Garant de la Charte de l'Ethique du Football, cette Commission, a une responsabilité prédominante dans de nombreux domaines. Elle doit notamment :

-Promouvoir des actes pédagogiques et préventifs en faveur de l'éthique sportive. Pour cela, elle sollicitera l'ensemble des Commissions et Services du District.

-Donner des avis et faire des recommandations sur les grandes questions concernant l'éthique.

-Informers les organes supérieurs du football des faits susceptibles de nuire à l'image de notre sport.

Les membres de la Commission sont habilités à prélever toutes licences afin d'en vérifier l'authenticité auprès des instances compétentes.

~~—Par dérogation à l'Article 5 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la Ligue (Annexe 4), la Commission exerce un pouvoir disciplinaire pour tous les manquements à l'éthique commis par des licenciés à l'occasion de déclarations, d'attitudes ou de comportements publics de nature à nuire à l'image du football. Elle instruit les dossiers dont elle s'est saisie ou qui lui sont soumis.~~

~~La Commission est compétente pour sanctionner.~~

---

## **CHAPITRE 5 – LE COMITE DEPARTEMENTAL**

---

### **ARTICLE 1**

Tout club affilié à la Ligue ~~du Nord Pas de Calais~~ *des Hauts de France* est inscrit de droit sur les contrôles du Comité Départemental correspondant, et doit s'acquitter de sa cotisation à chaque début de saison par l'intermédiaire de son District.

### **ARTICLE 2**

Le Comité Départemental représente les Districts constitués dans les limites territoriales du Département auprès des autorités administratives et des organismes départementaux. Il peut assurer l'organisation de stages sur demande des Comités de Direction de ces derniers.

### **ARTICLE 3**

Les pouvoirs de direction au sein des Comités Départementaux sont exercés par un Comité de Direction dont les membres sont élus pour une durée de quatre ans par l'Assemblée Générale du Comité Départemental.

Le Comité de Direction est composé de quatre membres au moins.

Les membres sont rééligibles.

L'Assemblée Générale du Comité Départemental est composée des membres des Comités de Direction des Districts constitués dans les limites territoriales du Département.

Et d'un représentant des clubs non élu au Comité Directeur du District ni au Conseil de Ligue élu lors de l'Assemblée Générale de chaque District.

Ces membres disposent d'un nombre de voix égal pour chaque District.

### **ARTICLE 4**

Le Comité de Direction comprend un Président et un Vice-Président. Le Président est élu à la majorité absolue par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité de Direction.

Le Vice-Président est élu par le Comité de Direction parmi ses membres.

Une alternance entre les Districts pour les postes de Président et de Vice-Président peut être assurée.

Les votes prévus ont lieu au scrutin secret. Les votes par correspondance et par procuration ne sont pas admis.

## **ARTICLE 5**

Les Comités Départementaux, sous réserve du droit de contrôle attribué au Comité de Direction de la Ligue, jouissent de l'autonomie administrative et financière dans le cadre des Statuts, Règlements et décisions de la Fédération et de la Ligue auxquels ils doivent se conformer.

Ils ne peuvent exercer aucun droit d'appel des décisions régionales, avoir des relations avec les organismes fédéraux autrement que par l'intermédiaire de la Ligue.

---

## **CHAPITRE 6 – SERVICES DU DISTRICT**

---

### **ARTICLE 1**

La correspondance destinée au Comité Directeur, aux Commissions de District, les mandats, chèques, envois de fonds, sont à adresser au Siège du District et impersonnellement à son Directeur Administratif.

La correspondance au départ du District est signée par le Directeur Administratif ou son adjoint, sauf celle revêtant un caractère particulier qui est signée par le Président du District ou, par délégation, par le Président Délégué. Le Secrétaire Général, le Trésorier Général. Les Présidents de Commissions de District sont habilités à signer les courriers spécifiques à leur fonction.

### **ARTICLE 2**

Les lettres en provenance des Clubs, ne sont prises en considération que si elles sont signées par le Président ou le Secrétaire ou un représentant habilité, ces personnes étant licenciées à la F.F.F. Les courriels doivent être émis à partir de l'adresse mail officielle sécurisée du club.

### **ARTICLE 3**

Le Directeur Administratif du District ou son adjoint peut répondre à titre officieux et sans formalité particulière, aux demandes d'un membre officiel, d'un organisme régional, départemental, d'un club, s'il s'agit du rappel d'un texte en vigueur ou d'une disposition générale. Il doit en rendre compte au Président du District.

### **ARTICLE 4**

Si la demande concerne l'interprétation d'un texte, elle est transmise au Président du District qui, après examen, avec la ou les Commissions spécialisées ou concernées, signe la réponse et en fait adresser copie à l'organisme intéressé.

### **ARTICLE 5**

En aucun cas, ces informations ne préjugent des décisions des Commissions de District ou du Comité Directeur.

### **ARTICLE 6**

Le personnel du District est placé sous la responsabilité directe de son Président et est tenu à un devoir de réserve et de confidentialité.

### **ARTICLE 7**

Dans le cadre de l'organisation générale, le Président du District représente celui-ci et assure toute liaison avec les Districts, les Commissions de District, Régionales, les Ligues Métropolitaines et Outre-Mer, la Fédération

Française, la LFP, la LFA, les Directions Régionales et Départementales de tutelle, les Administrations Municipales, Départementales, Régionales, les autres Disciplines Sportives, les Comités multidisciplinaires (C.R.O.S. - A.N.M.E.P.S. etc...).

### **ARTICLE 8**

Le Président peut déléguer une partie de ses pouvoirs à des membres officiels qui lui rendent compte de leur mission.

### **ARTICLE 9**

Il est tiré copie de toutes les lettres expédiées et documents utiles aux archives.

Les dossiers, lettres ou copies de documents sont conservés en permanence au Siège du District sous la responsabilité du Directeur Administratif.

Le courrier est réparti par les soins du Directeur Administratif ou de son adjoint aux différents organismes compétents sous forme de photocopie après accord du Président du District ou par délégation.

---

## **CHAPITRE 7 – LES AUDITIONS**

---

Toute personne convoquée ou désirant être entendue par un organe quelconque du District doit présenter sa licence validée pour la saison en cours, ou une pièce d'identité officielle (Annexe 12).

Lors de ces auditions, les personnes convoquées doivent connaître l'identité de leurs interlocuteurs. Cela se fera à l'aide de plaquettes placées devant ces personnes.

---

## **CHAPITRE 8 – LES RECOMPENSES**

---

1) Le District décerne sa Plaquette de Reconnaissance aux licenciés méritants.

Les demandes émanant des clubs et les propositions des membres du Comité Directeur ou des Commissions sont étudiées par la Commission des récompenses. Ces récompenses sont remises lors de l'A.G d'Automne.

Conditions à remplir :

Le dévouement à la cause du football se traduit par une marque de reconnaissance : la plaquette de reconnaissance du District (10 ans) sans que les annuités citées créent une obligation pour l'octroi des plaquettes.

Des promotions au choix peuvent être attribuées pour services exceptionnels ou à l'occasion de cérémonies.

Présentation des demandes :

Les demandes sont présentées par les Présidents de Clubs et les Présidents de Commission avec toutes les justifications utiles. Le Bureau peut également proposer des personnes licenciées entrant dans les critères prévus.

2) Honorariat :

L'honorariat est accordé à tout membre du Comité Directeur ou de Commission ayant 15 ans de service dans le poste le plus élevé occupé dans sa carrière sportive sauf circonstances particulières laissées à l'appréciation de la Commission des récompenses.

*Sans question des clubs, il est procédé au vote.*

*Pour : 1047 voix soit 93%*

*Contre : 75 voix soit 7 %*

*Ce règlement Intérieur est approuvé pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

*L'assemblée extraordinaire est close, l'ordinaire ouverte.*

*Il est demandé à l'assistance d'approuver les comptes rendus d'activités des commissions saison 2016/2017 affichés sur notre site.*

*Pour : 1012 voix soit 90%*

*Contre : 116 voix soit 10%*

*Ils sont approuvés.*

*La parole est laissée à M Hary qui avec l'aide des membres de la commission de gestion des compétitions procède à la remise des trophées de champion 2016/2017.*

### CHAMPIONS 2016/2017

**Excellence :** Boulogne Aiglon C.O

**1ère division :** Arques ES B

**Promotion 1ère division :** Calais Beau Marais B

**2ème division :** Alquines US

**Promotion 2ème division :** Camiers AL B

**3ème division :** Fréthun FC

**4ème division :** Zutkerque FC

**1ère division Futsal :** Calais Beau Marais Jeunes Futsal

**2ème division futsal :** Longuenesse Futsal B

**Féminines 1ère division :** Calais RUFC B

**Féminines à 8 :** Fruges/Auchy les Hesdin

**Challenge Féminines Futsal:** Coquelles SC

**U18 Pré-Ligue :** Calais Pascal Amicale

**U18 Elite :** Blaringhem US

**U18 Excellence :** Campagne les Guines FC

**U16 Pré-Ligue :** Le Portel Stade B

**U15 Pré-Ligue :** Le Portel Stade

**U15 Elite :** Ambleteuse US

**U15 Excellence :** Vieil Hesdin/Fillièvres

**U14 Pré-Ligue :** Calais RUFC B

**U13 Pré-Ligue :** Marck AS

*A noter que suite à la dissolution du club de Calais RUFC, le trophée pour les féminines est remis au Grand Calais Féminin qui a bénéficié des droits sportifs des féminines du CRUFC et celui des U14 au club de Calais Hauts de France qui a bénéficié des droits sportifs jeunes du CRUFC.*

*L'ordre du jour appelle à l'étude des vœux. M Hary rappelle que ceux-ci ont été étudiés et reçu un avis favorable de l'assemblée consultative.*

Le premier émane du club de Boisjean représenté par M Sergent :

## Vœu de l'AS Boisjean :

De: AS.BOISJEAN.534967 <boisjean.as.534967@lfhf.fr>

Objet: Dépôt d'un vœu pour la prochaine assemblée générale.

Bonjour,

Je souhaite proposer le vœu suivant lors de la prochaine assemblée générale du District Cote d'Opale Football prévue le samedi 25 novembre 2017.

Une question récurrente se pose régulièrement le joueur qui a déposé une demande de licence dans la semaine pourra-t-il participer aux prochaines rencontres officielles?

actuellement il y a une règle qui anticipe le délai de traitement par la ligue de 4 jours francs; ceci reste sous la réserve du traitement de la demande par la ligue, notamment en cas de rejet.

Je propose de considérer le seul critère de Footclubs :

la demande est validée le joueur peut participer, (quelque soit la date d'enregistrement)

la demande n'est pas validée le joueur ne peut pas participer.

Alex SERGENT

Après discussion, l'assemblée consultative est d'accord pour que ce vœu soit présenté aux suffrages des clubs lors de l'AG du 25/11. Si cette dernière y est favorable, il sera présenté à l'AG de Ligue. Puis éventuellement si accord de l'Ag de la Ligue à l'AG de la FFF.

M Hary précise que l'assemblée donnera un avis pour que celui-ci soit remonté en Ligue puis éventuellement en FFF.

Après une présentation du vœu par le club, M Dagbert de Blériot, M Béclin de Boisdingham Zudausques Mentque Norbécourt, M Danger de Le Portel US interviennent sur les problèmes rencontrés cette saison pour la validation des licences, appuyés en cela par une dame du fond de la salle.

La parole est donnée à M Brongniart, Président de la Ligue.

Celui-ci présente toutes ses excuses pour ce problème majeur, mais cela est le fruit de différents problèmes accumulés : fusion (250000 licences à faire) lenteur du serveur fédéral, peu de demandes en août malgré les 12/13 personnes embauchées) ; tout va être mis en place pour que cela ne se reproduise plus la saison prochaine (pire ce n'est pas possible). M Sergent rappelle que par le passé lors de retard qu'il était fait appel à des bénévoles pour résorber ce retard ;

Pour : 392 voix soit 37%

Contre : 677 voix soit 63%

Le vœu est rejeté par l'assemblée.

Vœux de la commission de gestion des compétitions

Le vœu N°1 est présenté par son Président, M Hary :

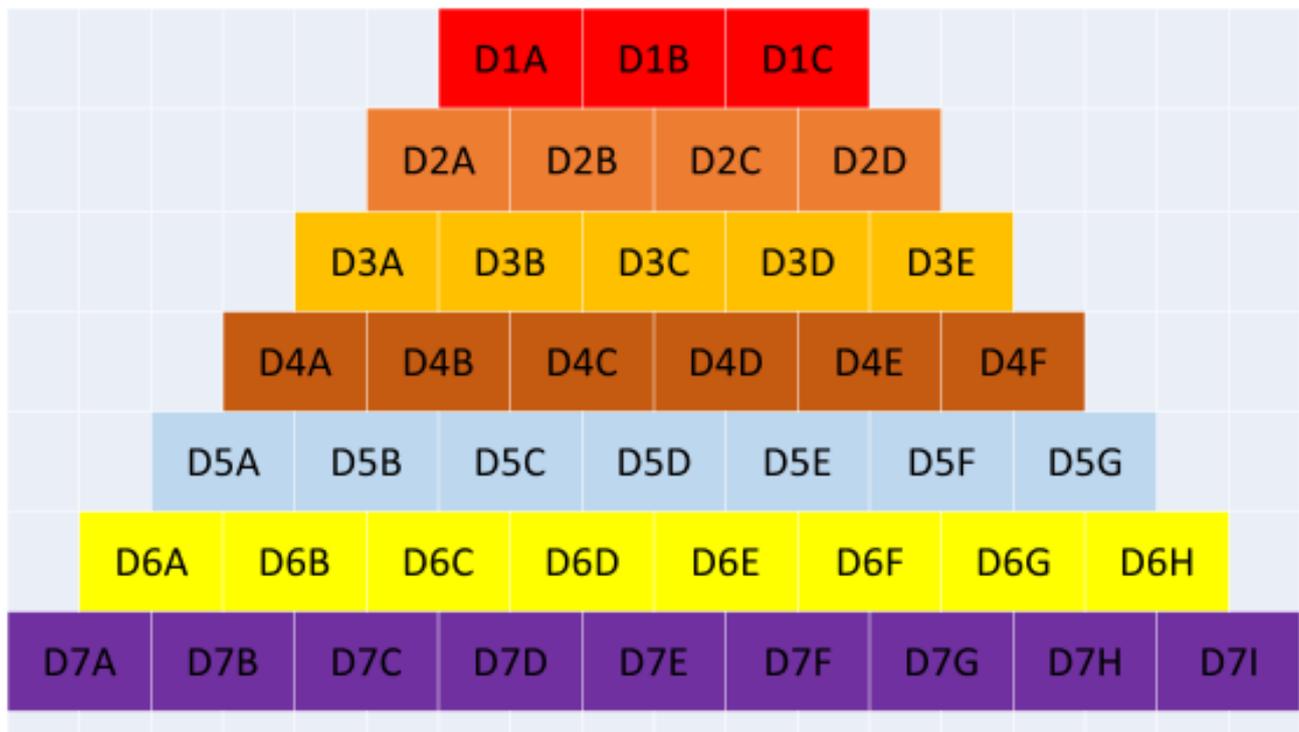
**Vœu n°1 de la Commission de Gestion des Compétitions (pyramide des compétitions seniors herbe) :**

Pourquoi ?

- 3 accessions en R3 Ligue.
- Jusque 13 descentes possibles de Ligue fin 17/18.
- Comblent les « exempts » en D4.

Comment :

- Groupes de 10.
- Suppression d'un groupe de D6.



**Date d'application : 1er juillet 2018**

Après quelques explications et un débat constructif, l'assemblée consultative approuve à la majorité ce projet qui sera présenté au suffrage des clubs lors de l'AG du 25/11/17.

En l'absence de question, il est procédé au vote :

Pour : 917 voix soit 83%

Contre : 188 voix soit 17%

Le vœu est approuvé pour une application au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Vœu N°2, toujours présenté M Hary :

**Vœu n°2 de la Commission de Gestion des Compétitions (annexe 13 obligation des clubs en matière d'équipes) :**

Cela concerne le nombre obligatoire d'équipes pour nos compétitions seniors herbe et fait suite à la modification apportée en Ligue.

**ANNEXE 13**  
**REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE DISTRICT**  
**SENIORS MASCULINS**

**OBLIGATIONS DES CLUBS**

**Article 9**

**1) Nombre d'équipes**

Les clubs participant aux championnats de District seniors doivent satisfaire aux obligations en engageant et en terminant *les compétitions* avec un nombre d'équipes suivant le niveau de compétition de leur équipe senior A de la manière suivante :

a) Excellence D1

— 5 équipes : 2 seniors dont une réserve + 3 jeunes ou féminines

b) 1<sup>ère</sup> division D2

— 5 équipes : 2 seniors dont une réserve + 3 jeunes ou féminines

c) Promotion 1<sup>ère</sup> division D3

— 4 équipes : 2 seniors dont une réserve + 2 jeunes ou féminines

d) 2<sup>ème</sup> division D4

— 3 équipes : 2 seniors dont une réserve + 1 jeunes ou féminines

e) Promotion 2<sup>ème</sup> division D5

— 2 équipes : 2 seniors dont une réserve ou 1 seniors + 1 jeunes ou féminines

f) 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> division D6, D7, vétéran

— 1 équipe

a) D1 et D2 : tout club participant avec son équipe senior A doit présenter 4 équipes = 2 équipes seniors et 2 équipes de jeunes ou féminines au moins.

b) D3 et D4 : tout club participant avec son équipe senior A doit présenter 3 équipes = 2 équipes seniors et 1 équipe de jeunes ou féminines au moins.

c) D5 : tout club participant avec son équipe senior A doit présenter 2 équipes = 2 équipes seniors ou 1 équipe senior et une équipe de jeunes ou féminines au moins.

d) D6 et D7 : tout club participant avec son équipe senior A doit présenter 1 équipe senior au moins.

*Tout club susceptible d'accéder en division supérieure doit répondre à l'obligation de la saison suivante, faute de quoi il ne pourra accéder.*

Remarques : pour les équipes de Foot à Effectif Réduit, participation aux deux phases nécessaires.

**Application 1<sup>er</sup> juillet 2018**

Après quelques explications et un débat constructif, l'assemblée consultative approuve à la majorité ce projet qui sera présenté au suffrage des clubs lors de l'AG du 25/11/17.

Sans question des clubs, il est procédé au vote :

Pour : 933 voix soit 84%

Contre : 178 voix soit 13%

Le vœu est approuvé pour une application au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Vœux N°3 présenté par M Hary :

**Vœu n°3 de la Commission de Gestion des Compétitions (article 91)**

Cela n'est que de la « librairie » et ne change en rien les possibilités d'horaire de jeu des équipes mais les horaires officiels proposés sont minimes par rapport aux horaires demandés par les clubs.

#### **ARTICLE 91**

Les rencontres d'équipes seniors du niveau D1 à D4 inclus se jouent le dimanche à 15 heures, possibilité en D4 de recevoir le matin à 8H45 (10H30 si le club n'a pas de jeunes ou féminines le dimanche matin) ce qui peut impliquer des groupes à horaires différents.

Les rencontres d'équipes seniors de D5 se jouent le dimanche ~~après-midi (15H00)~~ ou matin à 8H45 (10H30 si le club n'a pas de jeunes ou féminines le dimanche matin) **possibilité de recevoir l'après-midi à 15H00 (voire 13H00)**, ce qui peut impliquer des groupes à horaires différents.

Les rencontres seniors D6 et D7 se jouent le dimanche à 8H45, (10H30 si le club n'a pas de jeunes ou féminines le dimanche matin).

Les rencontres seniors vétérans se jouent le dimanche à 8H45 (10H30 si le club n'a pas de jeunes ou féminines le dimanche matin).

Les rencontres de Football Féminin (D1, D2 et à 8) se jouent le dimanche à 10H30.

Les rencontres de Futsal (D1 et D2) sont programmées du lundi au vendredi en soirée.

Les rencontres de Jeunes se jouent :

- U11, U13 : samedi 14H15

- U14, U15, U18 : samedi 15H30

- U16 : ~~dimanche 10H30~~ **samedi 15H30, possibilité de recevoir le dimanche à 10H30, ce qui peut entraîner des groupes à horaires différents.**

En Jeunes et Féminines des dérogations peuvent être demandées et accordées dans le respect des Règlements.

Toute modification d'horaire après la parution officielle (sauf pour un problème d'occupation de terrain), doit obtenir l'accord des adversaires.

#### **Date d'application : 1<sup>er</sup> juillet 2018.**

L'assemblée consultative ne voit aucune remarque à faire sur ce vœu et ce projet qui sera présenté au suffrage des clubs lors de l'AG du 25/11/17.

En l'absence de question, il est procédé au vote :

Pour : 1006 voix soit 92%

Contre : 109 voix soit 8%

Le dernier vœu émane de la commission du statut de l'arbitrage, il est présenté par M Quéniart, secrétaire de ladite commission :

#### **Vœux de la Commission du Statut de l'Arbitrage**

La nouvelle grille des championnats de District va passer, selon toutes vraisemblances, l'ensemble des divisions à 10 équipes, soit 18 matches.

Le nombre de match fixé par la Ligue est à ce jour de 18 sur une saison.

Il est constaté que la population des Assistants spécifiques atteint souvent avec difficultés le nombre de 18 (sur une D1 à 12) que pensez avec une D1 avec 4 matches de moins

Idem un arbitre présent 1 week-end sur 2 (garde alternée) a du mal à boucler le quota en raison notamment de l'alternance Coupe/Championnat.

La commission propose que les rencontres de Coupe soit arbitrer par 3 officiels, notamment la Coupe DEFISPORT + qui engage des équipes de Ligue et D1 (habituee à des assistants officiels en championnat) dès le 1<sup>er</sup> tour.

Les autres coupes pourront donner lieu à une intégration des assistants progressive, par exemple

Les challenges – position actuelle.

+

- Plus de possibilité de rencontres
- Fidélisation par une rencontre par semaine.

Patrice LAVIGNON

**Date d'application : 1<sup>er</sup> juillet 2018.**

Un très large débat s'ensuit et l'assemblée consultative donne son accord pour la présentation de ce vœu lors de l'AG du 25/11/17.

Aucune question n'émanant des clubs, il est procédé au vote :

Pour : 837 voix soit 76%

Contre : 266 voix soit 24%

Le vœu est adopté pour une application au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Il est procédé à la remise de récompenses à des dirigeants méritants.

En premier lieu la médaille de vermeil de la FFF est remise par M Brongniart à M Ansel.

Les membres du Bureau procèdent à la remise des plaquettes de reconnaissance du District :

<i>Nom - prénom</i>	<i>Club</i>
<b>M. Thierry DEROUETTE</b>	<b>Coquelles SC</b>
<b>M. Alex MARTEDDU</b>	<b>Coquelles SC</b>
<b>M. Dominique DESFACHELLES</b>	<b>Individuel</b>
<b>M. Damien DENIS</b>	<b>Individuel</b>
<b>M. Bernard DESCAMPS</b>	<b>Esquerdes AS</b>
<b>M. Patrick BAILLEUL</b>	<b>Individuel</b>
<b>M. Ludovic GREMONT</b>	<b>Conchil le Temple</b>

Suite à cela M Hary, à la demande de M Hénon qui a dû partir car il est en délégation sur le match de Boulogne USCO, tient à féliciter les clubs pour le très bon pourcentage de réussite pour l'utilisation de la FMI.

En effet le District Côte d'Opale a un taux de réussite de 94% qui le place au premier rang de la Ligue et au deuxième rang national à 1% derrière le District de l'Isère.

Il tient à rappeler les réunions de formation proposées par le District, une cinquantaine de clubs ont répondu, la période d'inscription est prolongée jusqu'au 5 décembre.

La parole est donnée à M Lemaire pour la présentation du compte de résultats et du bilan :

**COMPTE DE RESULTAT AU 30/06/2017**

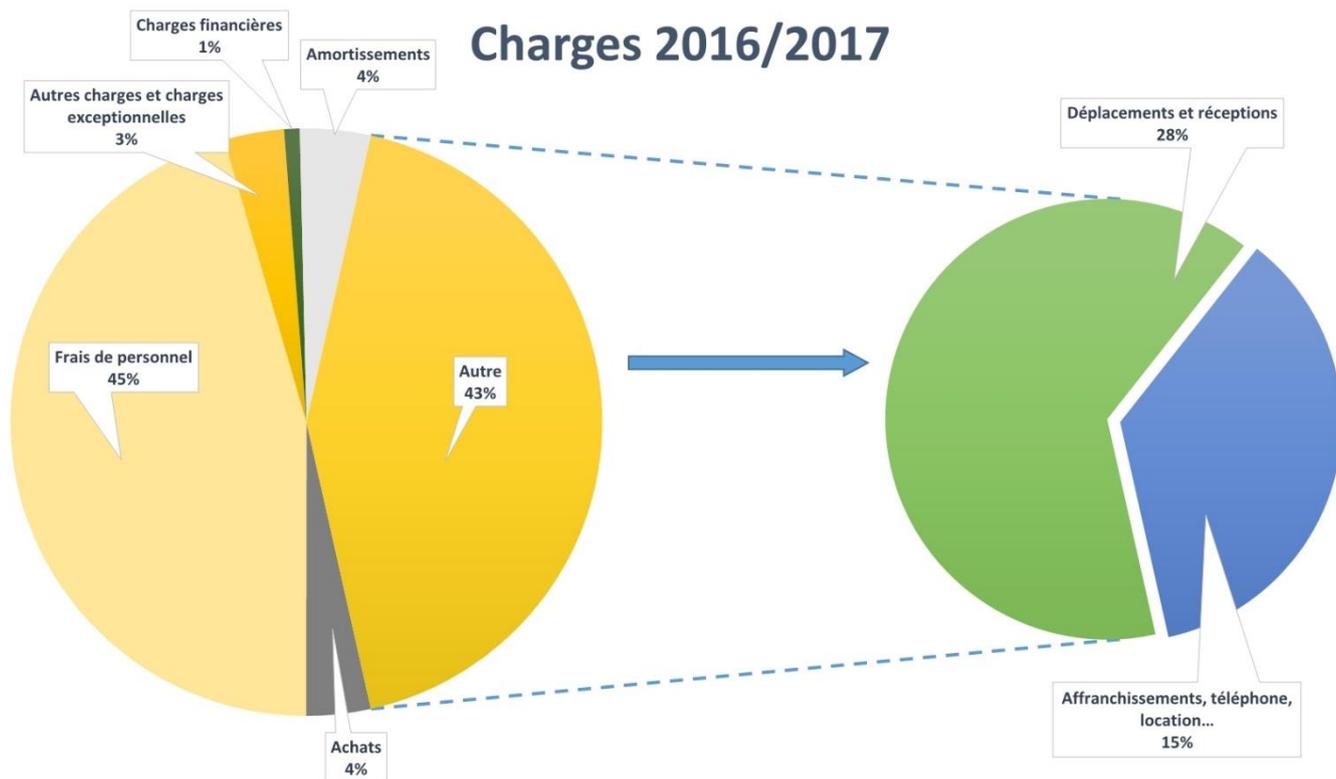
<b><u>CHARGES</u></b>	
<b><u>ACHATS</u></b>	
Brochures-livres-divers	7 680,00 €
Récompenses, équipements, ballons	5 137,11 €
Objets promotionnels	5 050,00 €
Matériel centrale d'achats	7 100,00 €
Variation de stock	-10 024,85 €
Energie	5 298,25 €
Fournitures administratives+matériel informatique	2 549,76 €
Total =	22 790,27 €
<b><u>AUTRES CHARGES EXTERNES</u></b>	
Location-maintenance	53 305,21 €
Entretien et petit matériel	20 729,82 €
Assurance documentation	1 942,05 €
Honoraires	3 275,00 €
Frais de déplacements	177 151,32 €
Frais réceptions	1 700,23 €
Affranchissements téléphone	8 832,20 €
Services bancaires	418,78 €
Frais d'organisation et déménagement	2 809,10 €
Voitures de fonction	8 956,23 €
Total =	279 119,94 €
<b><u>IMPOTS ET TAXES</u></b>	
Taxe sur salaires	785,00 €
Formation continue	7 290,14 €
Taxe foncière	48,96 €
Total=	8 124,10 €
<b><u>FRAIS DE PERSONNEL</u></b>	
Rémunérations	208 467,87 €
Charges sociales	86 872,85 €
Total =	295 340,72 €
<b><u>AUTRES CHARGES</u></b>	
Cotisations diverses	530,00 €
Subvention Comité Départemental	16 333,00 €
Cadeaux	2 995,00 €
Total =	19 858,00 €
<b><u>CHARGES FINANCIERES</u></b>	
Intérêts/emprunt	5 541,92 €
Total =	5 541,92 €
<b><u>DOTATION AUX AMORTISSEMENTS</u></b>	
Dotation aux amortissements	25 026,54 €
Total =	25 026,54 €
<b><u>CHARGES EXCEPTIONNELLES</u></b>	
Charges diverses	1 400,56 €
Total =	1 400,56 €
<b><u>TOTAL DES CHARGES</u></b>	<b>657 202,05 €</b>

<b><u>PRODUITS</u></b>	
<b><u>REDEVANCES</u></b>	
Brochure football et règles	7 113,00 €
Cotisations clubs	13 080,00 €
Billetterie	7 950,00 €
Droits engagements	28 327,00 €
Frais dossier (appels, réserves, dérogs, enquêtes)	7 567,00 €
Droits engagements coupes	29 516,00 €
Droits formations arbitres	2 358,00 €
Tournois	4 198,00 €
Participation clubs Comité Départemental	2 940,00 €
Indemnité compensatoire coupes	14 824,00 €
Divers	140,00 €
Total =	<b>118 013,00 €</b>
<b><u>SUBVENTIONS</u></b>	
Ligue	172 250,00 €
Contrat objectifs FFF	51 942,00 €
Contrat objectifs Comité Départemental	32 943,46 €
Contrat salariés	19 300,00 €
Participation /C.T	51 700,00 €
Total =	<b>328 135,46 €</b>
<b><u>AMENDES</u></b>	
Avertissements-exclusions	114 697,00 €
Autres amendes	45 377,00 €
Total =	<b>160 074,00 €</b>
<b><u>PRODUITS FINANCIERS</u></b>	
Intérêts/livret	1 585,38 €
Total =	<b>1 585,38 €</b>
<b><u>AUTRES PRODUITS</u></b>	
Produits exceptionnels	15 552,00 €
Transfert de charge	49 201,18 €
Total =	<b>64 753,18 €</b>
<b><u>TOTAL DES PRODUITS</u></b>	<b>672 561,02 €</b>
<b><u>RESULTAT EXPLOITATION</u></b>	<b>15 358,97 €</b>

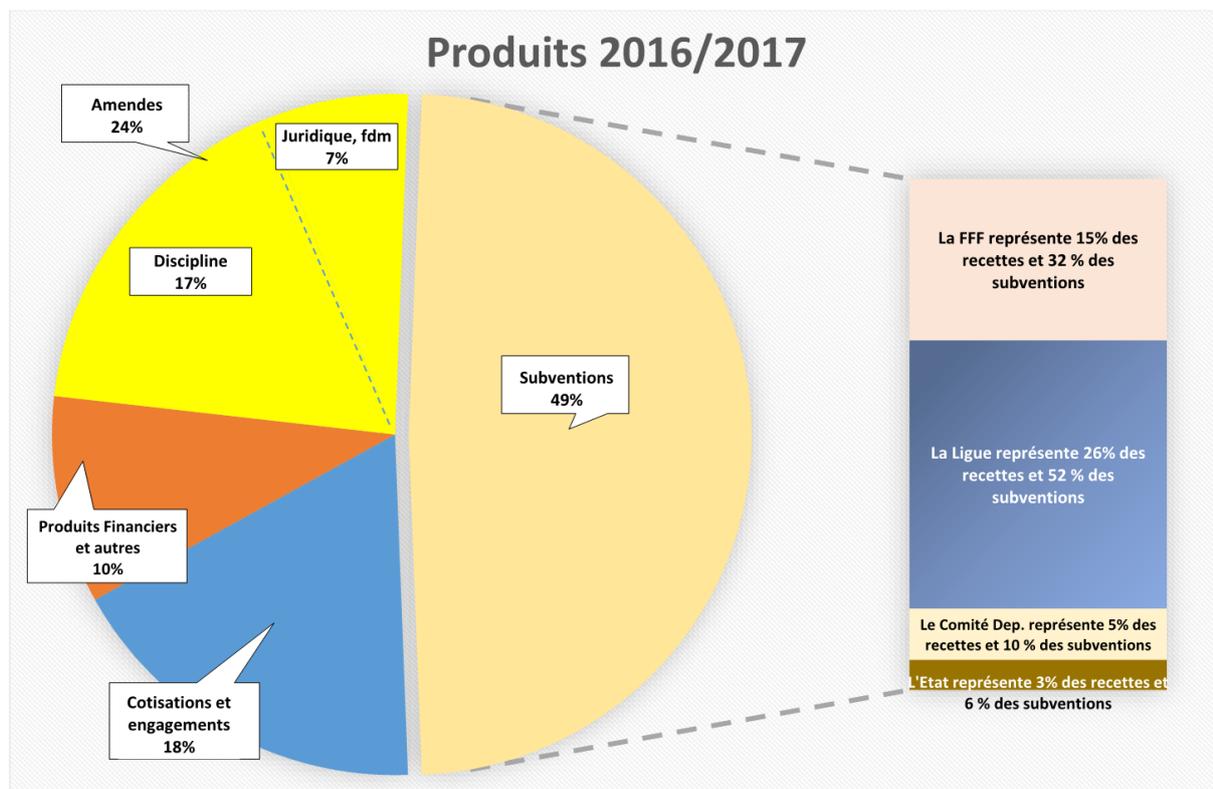
**BILAN AU 30/06/2017**

<b>ACTIF</b>	<b>Brut</b>	<b>Amortissements</b>	<b>Net</b>
<b><u>IMMOBILISATIONS</u></b>			
Immeuble	497 184,21 €		
Amortissements Immeuble		-115 009,54 €	
Agencement aménagement installations	72 217,19 €		
Amortissements agencement		-21 390,63 €	
Matériel Outillage	4 971,04 €		
Amortissements		-4 099,80 €	
Matériel de Bureau	9 064,68 €		
Amortissements		-6 344,59 €	
Total =	583 437,12 €	-146 844,56 €	436 592,56 €
<b><u>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</u></b>			
Part sociales	15 823,26 €		
Total =	15 823,26 €		
<b><u>ACTIF A COURT TERME</u></b>			
Stocks	12 250,90 €		12 250,90 €
Comité Départemental	93,20 €		93,20 €
Clubs Débiteurs	37 637,26 €		37 637,26 €
Débiteurs divers	39,16 €		39,16 €
Banque	158 104,93 €		158 104,93 €
Livret	230 202,13 €		230 202,13 €
CCP	5 713,61 €		5 713,61 €
Caisse	27,94 €		27,94 €
Produits à recevoir	36 624,21 €		36 624,21 €
Interets courus à recevoir	507,00 €		507,00 €
Total =	481 200,34 €		481 200,34 €
<b><u>TOTAL DE L'ACTIE</u></b>	<b>1 080 460,72 €</b>	<b>-146 844,56 €</b>	<b>933 616,16 €</b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
<b><u>SITUATION NETTE</u></b>			
Fonds associatif			177 447,56 €
Report à nouveau			426 915,31 €
Résultat de l'exercice			15 358,97 €
Total=			619 721,84 €
<b><u>DETTES A LONG TERME</u></b>			
Emprunt			184 727,66 €
Total=			184 727,66 €
<b><u>DETTES</u></b>			
Clubs crédateurs			6 864,48 €
Fournisseurs			32 266,00 €
Membres			4 891,87 €
Promo Foot			8 125,00 €
Ligue du Nord			-970,45 €
Charges sociales à payer			15 764,02 €
Provision sur cong.payés +13ème mois			25 109,00 €
Charges à payer/C.P			11 592,74 €
Compte mutuelle clubs			12 943,00 €
Charges à payer			12 081,00 €
Produits constatés d'avance			500,00 €
Total=			129 166,66 €
<b><u>TOTAL DU PASSIF</u></b>			<b>933 616,16 €</b>

## Charges 2016/2017



## Produits 2016/2017



Il donne quelques explications sur ces différents chiffres. Suite à cela aucune question n'émane de la salle.

La parole est donnée à Mme Roussé pour présenter ses rapports.

# **DISTRICT COTE D'OPALE**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901

Siège social : Avenue BEAUPRE  
62250 - MARQUISE

---

## **RAPPORT SPÉCIAL Du Commissaire aux Comptes Sur les conventions réglementées Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017**

**Véronique ROUSSÉ**  
Commissaire aux Comptes inscrit  
Membre de la Compagnie Régionale de DOUAI

26, rue Camille Enlart  
62200 BOULOGNE SUR MER

# DISTRICT COTE D'OPALE

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901

Siège social : avenue Beaupré  
62250 - MARQUISE

---

**RAPPORT SPÉCIAL  
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
Sur les conventions réglementées  
Assemblée générale d'approbation  
des comptes de l'exercice  
clos le 30 juin 2017**

Mesdames, Messieurs,

En ma qualité de commissaire aux comptes du District Côte d'Opale, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées visées à l'article L.612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisée ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**

### **Conventions passées au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R 612-7 du code de commerce, j'ai été avisée de la convention suivante, mentionnée à l'article L.612-5 du code de commerce, qui a été passée au cours de l'exercice écoulé.

Convention avec la société LES FERMETURES FLOURET :

Personne concernée : Monsieur Georges FLOURET, président du District Côte d'opale et associé de la SARL LES FERMETURES FLOURET à hauteur de 2.98 %

En juillet 2016, la SARL LES FERMETURES FLOURET est intervenue dans les locaux du District Côte d'Opale pour procéder au remplacement de menuiseries aluminium. Le montant des travaux s'est élevé à 29 199 €.

Fait à BOULOGNE-S/MER, le 10 novembre 2017

  
  
Veronique ROUSSE  
Commissaire aux comptes inscrit  
Ressort de la Cour d'Appel de Douai

# DISTRICT COTE D'OPALE

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901

Siège social : Avenue BEAUPRE  
62250 - MARQUISE

---

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES sur les comptes annuels exercice clos le 30 juin 2017

**Véronique ROUSSÉ**  
Commissaire aux Comptes inscrit  
Membre de la Compagnie Régionale de DOUAI

26, rue Camille Entart  
62200 BOULOGNE SUR MER

# DISTRICT COTE D'OPALE

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901

Siège social : Avenue BEAUPRE  
62250 - MARQUISE

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30/06/2017

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 30 Juin 2017 sur :

- le contrôle des comptes annuels du DISTRICT COTE D'OPALE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification des appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi,

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre comité directeur. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du District Côte d'Opale à la fin de cet exercice.

## II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les éléments suivants :

J'ai notamment procédé à la mise en œuvre de procédures destinées à s'assurer de la sincérité et de la régularité des subventions comptabilisées dans l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de ma démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de mon opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

J'ai également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels, des informations données dans le rapport d'activité du Comité Directeur et dans les documents adressés aux membres du District Côte d'Opale sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à BOULOGNE-S/MER, le 10 Novembre 2017



Aucune question n'étant posée par les clubs, il est procédé à l'approbation du compte de résultats, du bilan et des deux rapports de la commissaire aux comptes :

Pour : 1006 voix soit 93%

Contre : 72 voix soit 7%

Ils sont donc approuvés.

M Flouret propose l'affectation du résultat aux fonds de réserve :

Pour : 987voix soit 92%

Contre : 91 voix soit 8%

Cela sera fait selon la volonté de l'assemblée.

M Flouret présente le budget prévisionnel et le commente avec notamment le départ en retraite d'ici peu de germaine et l'embauche de son remplaçant.

### BUDGET PREVISIONNEL DISTRICT COTE D'OPALE 2017-2018

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
<b>ACHATS</b>		<b>REDEVANCES</b>	
brochures-livres -divers	7 500,00 €	cotisations clubs	13 500,00 €
récompenses	10 500,00 €	billetterie	8 000,00 €
energie	7 000,00 €	droits engagements	29 000,00 €
Variation stocks		frais de dossier( appel,reserves,etc)	8 000,00 €
fournitures administratives	5 000,00 €	droit d'engagements coupes	30 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 000,00 €</b>	droits de formation arbitres	3 000,00 €
		bochures football et règles	7 500,00 €
<b>AUTRES CHARGES EXTERNES</b>		indemnité compensatoire coupes	15 600,00 €
location- maintenance	51 000,00 €	tournois	4 500,00 €
entretien	15 000,00 €	<b>TOTAL</b>	<b>119 100,00 €</b>
assurance -documentations	2 000,00 €		
voiture de fonctions	9 000,00 €	<b>SUBVENTIONS</b>	
honoraires	3 200,00 €	ligue	187 000,00 €
frais de déplacements	165 000,00 €		
frais de réceptions	2 300,00 €	convention d'objectifs LFA	49 000,00 €
affranchissement - téléphone	9 000,00 €	FFF Indemnités préformation	7 700,00 €
services bancaires	500,00 €	<b>TOTAL CONVENTION LFA</b>	<b>56 700,00 €</b>
frais d'organisation	4 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>261 000,00 €</b>	<b>DIVERS</b>	
		contrats salaries+cnasea	70 000,00 €
<b>IMPOTS ET TAXES</b>		Comité Départemental	35 000,00 €
formation continue		<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>348 700,00 €</b>
Taxe sur les salaries	800,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>800,00 €</b>	<b>AMENDES</b>	
		avertissements - exclusions	120 000,00 €
<b>FRAIS DE PERSONNEL</b>		autres amendes	50 000,00 €
rémunerations	232 000,00 €	<b>TOTAL</b>	<b>170 000,00 €</b>
charges sociales	100 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>332 000,00 €</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>1 700,00 €</b>
<b>AUTRES CHARGES</b>		<b>AUTRES PRODUITS</b>	
SUBVENTION C.D	18 000,00 €	produits exceptionnels	13 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 000,00 €</b>	transfert de charge	25 000,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>38 000,00 €</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			
Intérêts/emprunt	5 500,00 €		
amortissement	25 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>30 500,00 €</b>		
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>672 300,00 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>677 500,00 €</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>5 200,00 €</b>

Sans question des clubs, on passe au vote :

Pour : 998 voix soit 94%

Contre : 68 voix soit 6%

Avant de poursuivre, M Picot remet une dotation fair-Play au club de Guines Cornailles, 2<sup>ème</sup> au classement, suite à l'absence du 1<sup>er</sup> lors de la remise en juin.

M Hary présente un projet de compétition Foot Loisir :

- *Licence foot Loisir obligatoire.*
- *Réservé à la catégorie « vétérans ».*
- *1/2 terrain.*
- *6 joueurs dont un gardien, 4 remplaçants maxi.*
- *Arbitre central = club recevant, pas d'assistant.*
- *Remplacement illimité sur arrêt de jeu.*
- *Match du lundi au vendredi, coup d'envoi entre 19H00 et 20H30.*
- *Durée : 2x30 minutes, pause 5 à 10 minutes.*
- *Feuille de match papier la première saison.*

Après quelques précisions de la part de M Flouret sur la volonté de la FFF de développer cette pratique et en l'absence de questions des clubs il est procédé au vote :

Pour : 871 voix soit 80%

Contre : 214 voix soit 20%

Cette proposition est acceptée et sera proposée aux clubs.

La parole est donnée à M Quéniart pour présenter une réflexion sur le paiement des arbitres par le District. M Brongniart apporte des précisions étant à l'origine de ce procédé dans son ancien district du Maritime Nord. Pas de question des clubs donc il est procédé au vote :

Pour : 909 voix soit 84%

Contre : 179 voix soit 16%

Cela étant accepté souhaite que ce soit mise en place pour la D1 dès le début de la saison prochaine.

L'heure est venue de donner la parole aux personnalités à commencer par M Gendre, Président Délégué de notre Ligue : Celui-ci se dit content d'être en Côte d'Opale qui n'est pas si éloigné de l'Aisne où il réside. Content d'avoir trouvé une assemblée qui n'est pas opposée aux projets présentés par le Comité Directeur quand cela va dans le sens des clubs, cela est plus facile à gérer.

Le projet foot Loisir va dans le sens de la LFA qui veut proposer d'autres pratiques avec moins de contraintes. Il souhaite que notre District ait le moins possible de descentes de R4.

M Brongniart est également ravi d'être en Côte d'Opale dans le charmant village d'Esqueredes, pour une AG à la sérénité retrouvée. Sérénité également au sein du Conseil de Ligue. L'équité envers les clubs est respectée surtout sur le plan des sommes dues par certains clubs. Depuis septembre, sous la direction de M Lannoy qui vous salue, un effort est fait vers l'arbitrage.

Concernant la réforme des compétitions imposée par la FFF pour éviter la descente il faut terminer dans la première moitié de tableau.

Le projet du centre technique à Amiens est en bonne voie sous la houlette de M Duchaussoy et sans que cela ne coûte aux clubs. Le protocole financier Ligue/Districts a été revu à l'avantage des Districts. M Brongniart signale que lui-même et M Gendre se sont engagés à ne jamais s'immiscer dans le travail des commissions. M Flouret passe la parole à M Duchaussoy, Président honoraire de notre District et de notre Ligue.

M Duchaussoy est toujours ravi de venir dans son District d'origine et de retrouver des têtes connues depuis son arrivée en commission des jeunes du District en 1982. Là où il a côtoyé des personnes remarquables qui lui ont tout appris. Le projet du centre technique à Amiens est un projet et il espère que celui-ci sera terminé pour la fin de la mandature. Même s'il y a des têtes connues, il se réjouit de voir des têtes nouvelles jeunes qui adhèrent au bénévolat. Seul regret, le manque de mixité dans l'assemblée mais cela sera pour l'année prochaine.

Avant de conclure, M Flouret demande s'il y a des questions diverses dans la salle.

M Carlier de Dohem Avroult Cléty et du Groupement Lys Aa Foot, demande pourquoi avoir programmé des matchs de jeunes le jour du 11 novembre, jour de commémoration.

M Hary explique qu'il devient de plus en plus difficile d'établir un calendrier général (vacances scolaires, Enduropale,...) les cérémonies sont le matin, les matchs l'après-midi.

Donc il faut interdire également les tournois des clubs le 8 mai, jour également d'une commémoration. Mais il y a toujours possibilité de demander une dérogation.

Sans autre question diverse, M Flouret clos l'AG en remerciant encore une fois le club et la municipalité d'Esquerdes, le personnel administratif et technique du District et souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année, toutes proches. Il remet un cadeau souvenir au maire et au président du club ainsi qu'une dotation matérielle au club.

M Hary rappelle que les clubs doivent rendre le boîtier de vote et qu'ils ont deux ballons à retirer. Ces deux ballons proviennent de clubs du District qui ne sont pas venus retirer leur dotation de l'opération finances solidaires. Ils ont également eu dans leurs enveloppes, le nouveau fanion du District.

Fin de l'AG vers 12H05

**Le Président,  
G. Flouret**



**Le Secrétaire Général,  
D. Hary**

